

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

Date de convocation du Comité Syndical
24 juin 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
24 juin 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de suffrages exprimés : 48
Nombre de délégués ayant voté pour : 48
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes d'Isserteaux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Daniel MEURINE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, GRENET Daniel, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, ROBERT Andrée, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à Mme Malory GIANGRECO-BROC ;
- M. Jean-Pierre CHRETIEN donne procuration à M. Gilles DOLAT.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2025-23 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 : Budget Rattaché « SBA Energie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 ;

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le passage au CFU pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 (CFU 2024) établi en commun entre le SBA et le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget rattaché « SBA énergie » du SBA ;

VU la maquette du CFU 2024 annexée à la présente délibération ;

VU la délibération n°2024- 08 du 29 janvier 2024 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°2024- 24 du 17 juin 2024 relative à l'affectation définitive des résultats 2023 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification introduit la délibération en informant le Comité Syndical que pour la première fois la réalisation des comptes 2024 est présentée sous la forme d'un Compte Financier Unique, qui fusionne dorénavant le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, le CFU compile les données de l'exécution budgétaire, qui étaient déjà présentes au sein du compte administratif, avec des informations patrimoniales, qui étaient uniquement associées au compte de gestion.

Il rappelle également que le compte financier unique est le document chiffré par lequel l'exécutif rend compte à l'assemblée délibérante du mandat qui lui a été confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et autres délibérations).

A ce titre, le compte financier unique doit retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en investissement).

Le Vice-Président présente les chiffres du Compte Financier Unique du Budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2024 :

Pour la section de fonctionnement :

	Dépenses		Recettes
011 - Charges à caractère général	36,38 €	013-Atténuations de charges	
012 - Charges de personnel		70 - Produits des services et ventes diverses	3 722,93 €
65 - Autres charges de gestion courante		731 - Fiscalité locale	
66 - Charges financières	294,21 €	74 - Dotations et participations	
67 - Charges spécifiques		75 - Autres produits de gestion courante	
68- Dotations aux provisions		76 - Produits financiers	
		77 - Produits spécifiques	
		78 - Reprises amortissement et provisions	
Sous total - dépenses réelles de fonctionnement	330,59 €	Sous total - recettes réelles de fonctionnement	3 722,93 €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opérations d'ordre entre sections	
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 263,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
043 - Opérations ordre à l'intérieur de la section			
Sous total - dépenses d'ordre de fonctionnement	3 263,00 €	Sous total - recettes d'ordre de fonctionnement	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	3 593,59 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 722,93 €
		002 - Résultat reporté de fonctionnement n-1	5 769,30 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 593,59 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 492,23 €
		Solde d'exécution	5 898,64 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, il est constaté un volume de recettes de fonctionnement de 9 492,23 €, pour une réalisation en dépenses de fonctionnement de 3 593,59 €. Le solde d'exécution de fonctionnement s'établit donc à 5 898,64 € (chap 002).

Pour la section d'investissement :

	Dépenses		Recettes
20 - Immobilisations incorporelles		10 - Dotations fonds divers et réserves	
21 - Immobilisations corporelles		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
23 - Immobilisations en cours	14 392,63 €	13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 197,97 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
		27 - Immobilisations financières	
		024 - Produit des cessions d'immobilisations	
Sous total - dépenses réelles d'investissement	19 590,60 €	Sous total - recettes réelles d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections		021 - Virement de la section de fonctionnement	
		040 - Opérations ordre entre sections	3 263,00 €
Sous total - dépenses d'ordre d'investissement	- €	Sous total - recettes d'ordre d'investissement	3 263,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	19 590,60 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 263,00 €
		001 - Résultat reporté d'investissement n-1	28 296,57 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 590,60 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	31 559,57 €
		Solde d'exécution	11 968,97 €

Au terme de l'exercice comptable 2024, la section d'investissement constate une réalisation de 31 559,57€ en recettes et 19 590,60 € en dépenses. Le solde d'exécution d'investissement s'établit donc à 11 968,97 € (chap 001).

La section d'investissement ne constate pas de restes à réaliser en 2024.

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique de l'année 2024 du Budget Rattaché « SBA énergie ».

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

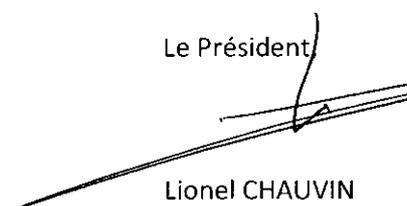
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier unique pour l'exercice 2024 du Budget Rattaché « SBA énergie » du Syndicat du Bois de l'Aumône selon les éléments financiers exposés précédemment.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250630-DEL2025-23-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.